

DEMANDE DE PARTICIPATION 2012

À retourner avant le 14 mai 2012

salon
PISCINE
 & **SPA**

8-16 DÉCEMBRE 2012

Paris - Porte de Versailles
www.salonpiscineparis.com

Organisé par

 Reed Expositions

En partenariat avec



Sommaire

DEMANDE DE PARTICIPATION _____	p 3
A. Optimisez votre participation _____	p 4
1 • Dopez votre Communication on line	
2 • Communiquez dans le BOOK Piscine & Spa 2012	
3 • Amplifiez votre visibilité sur le salon	
4 • Nos packages Communication & Marketing 2012	
B. Réservez votre espace _____	p 6
1 • Pack Inscription & Communication	
2 • Choix de la formule d'Exposition	
3 • Configuration de votre Espace	
4 • Marque additionnelle	
C. Invitez vos contacts _____	p 8
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS _	p 10
RÈGLEMENT PARTICULIER DU SALON _____	p 11
Concerne la signalétique et l'aménagement des espaces	
RÈGLEMENT GÉNÉRAL _____	p 12

Contacts

Sophie DUDICOURT-SÉGUY - Commissaire Général

Tél. : 01 47 56 64 18 - Fax : 01 47 56 64 68 - email : sophie.dudicourt@reedexpo.fr

Martine MILTCHEV - Responsable Commerciale

Tél. : 01 47 56 64 66 - Fax : 01 47 56 64 68 - email : martine.miltchev@reedexpo.fr

Nelly CASEZ-LIBERKOWSKI - Responsable Administrative et Commerciale

Tél. : 01 47 56 64 56 - Fax : 01 47 56 64 64 - email : nelly.liberkowski@reedexpo.fr

Anne-Marie SURROQUE - Administration des Ventes

Tél. : 01 47 56 65 75 - Fax : 01 47 56 67 54 - email : anne-marie.surroque@reedexpo.fr

8-16 DÉCEMBRE 2012

Paris - Porte de Versailles

**À RETOURNER
AVANT LE 14 MAI 2012**

Cadre réservé à l'organisateur :

ID _____

Toute demande de participation doit impérativement être accompagnée d'un acompte de 25%.

EXPOSANT

Société : _____

Nom sous lequel vous souhaitez apparaître sur les supports de communication du salon (plans, catalogue, listes presse...) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

N° TVA Intracommunautaire (OBLIGATOIRE) : _____

Tél. : _____ Fax : _____ Site web : _____

Email (OBLIGATOIRE) : _____ @ _____

Activité principale de votre société :

 Piscine Spa Sauna, Hammam Abris Equipements Piscine Outdoor

 Autre (précisez) _____

Marque(s) et nationalité(s) présentée(s) sur votre espace (toute marque non mentionnée ne pourra être présentée sur le salon) : _____

PDG : _____ Email : _____

Directeur commercial : _____ Email : _____

SIREN : _____ SIRET : _____ Code NAF : _____

Êtes-vous adhérent à la FPP ? OUI NON Faites-vous de la rénovation de piscine ? OUI NON

RESPONSABLE DU DOSSIER

Civilité : _____ Prénom : _____ Nom : _____

Fonction : _____

Tél. direct : _____ Fax : _____

Tél. portable : _____ Email direct : _____

ADRESSE DE FACTURATION (à compléter si différente)

Société : _____ Destinataire de la facture : _____

Email (OBLIGATOIRE) _____ @ _____ Fonction : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

N° TVA Intracommunautaire (OBLIGATOIRE) : _____

Tél. : _____ Fax : _____

REED EXPOSITIONS FRANCE OPTÉ POUR LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : Vous ne recevrez plus de facture papier par courrier postal. Vos factures vous seront envoyées par e-mail, archivées et consultables dans votre espace facturation sécurisé. La facture électronique est votre original de facture.

 Non, je ne souhaite pas recevoir mes factures originales sous format électronique

Nous vous remercions de nous communiquer une adresse électronique (e-mail) pour recevoir vos documents (y compris la facture originale si accepté) ainsi que l'e-mail de notification de l'arrivée des documents dans votre espace facturation.

Contact facturation : Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____ E-mail (OBLIGATOIRE) _____

A OPTIMISEZ VOTRE PARTICIPATION**1. DOPEZ VOTRE COMMUNICATION ON LINE grâce au site du Salon et au blog Piscine & Spa**

Les tarifs préférentiels sont applicables uniquement pour les commandes accompagnées de leur règlement et réceptionnées avant le 14 mai 2012.

www.salonpiscineparis.com 399 185 pages vues en 2011 - détails disponibles sur demande

Produits du Site Web	Prix HT	Tarif préférentiel
<input type="checkbox"/> Bannière horizontale Home Page BASSE SAISON (mars 2012 - août 2012)*	700 € HT	550 € HT
<input type="checkbox"/> Bannière horizontale Home Page HAUTE SAISON (septembre 2012 - février 2013)*	1 600 € HT	1 500 € HT
<input type="checkbox"/> Bannière horizontale Home Page 1 an (mars 2012 - février 2013)*	2 000 € HT	1 800 € HT
<input type="checkbox"/> Pavé Home Page BASSE SAISON (mars 2012 - août 2012)*	700 € HT	550 € HT
<input type="checkbox"/> Pavé Home Page HAUTE SAISON (septembre 2012 - février 2013)*	1 600 € HT	1 500 € HT
<input type="checkbox"/> Pavé Home Page 1 an (mars 2012 - février 2013)*	2 000 € HT	1 800 € HT
<input type="checkbox"/> Bannière horizontale / PAVÉ Pages intérieures BASSE SAISON (mars 2012 - août 2012)**	500 € HT	400 € HT
<input type="checkbox"/> Bannière horizontale / PAVÉ Pages intérieures HAUTE SAISON (septembre 2012 - février 2013)**	1 100 € HT	900 € HT
<input type="checkbox"/> Bannière horizontale / PAVÉ Pages intérieures 1 an (mars 2012 - février 2013)**	1 200 € HT	1 000 € HT
<input type="checkbox"/> Bandeau sur Newsletter (package de 3 Newsletters) Plus de disponibilité	900 € HT	600 € HT
<input type="checkbox"/> Publicité sur e-tickets	1 100 € HT	960 € HT

Le Blog Piscine & Spa 30 162 pages vues en 2011 - détails disponibles sur demande

Produits du Blog	Prix HT	Tarif préférentiel
<input type="checkbox"/> Pavé, toutes pages dont Home 1 an (EN EXCLUSIVITÉ)	1 800 € HT	1 500 € HT
<input type="checkbox"/> Pavé, toutes pages dont Home 1 an*	1 200 € HT	1 000 € HT

* 3 emplacements maximum en rotation

** 2 emplacements maximum en rotation

TOTAL 1 = _____ € HT

2. COMMUNIQUEZ DANS LE BOOK PISCINE & SPA 2012 (cochez les cases correspondantes)

LE CATALOGUE DU SALON (Format des documents à fournir : nous consulter)	Prix HT	Tarif préférentiel
<input type="checkbox"/> 4 ^{ème} de couverture	2 300 € HT	1 985 € HT
<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} de couverture	1 350 € HT	1 285 € HT
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} de couverture	1 662 € HT	1 485 € HT
<input type="checkbox"/> Double page centrale	1 890 € HT	1 565 € HT
<input type="checkbox"/> Intérieur de couverture rabattable	1 980 € HT	1 650 € HT
<input type="checkbox"/> Page simple quadri	995 € HT	950 € HT
<input type="checkbox"/> Logo à côté de votre adresse	190 € HT	159 € HT

TOTAL 2 = _____ € HT

3. AMPLIFIEZ VOTRE VISIBILITÉ SUR LE SALON PISCINE & SPA 2012 (cochez les cases correspondantes)

PLANS D'AFFICHAGE (au mur)	Prix HT	Tarif préférentiel
<input type="checkbox"/> Logo	250 € HT	200 € HT
<input type="checkbox"/> Nom en gras et en couleur	250 € HT	200 € HT
<input type="checkbox"/> Visuel à droite 6 plans	3 000 € HT	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> Visuel à gauche 6 plans	3 000 € HT	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> 2 visuels	5 500 € HT	4 800 € HT

PLANS D'ORIENTATION (au sol)	Prix HT	Tarif préférentiel
<input type="checkbox"/> Logo	250 € HT	200 € HT
<input type="checkbox"/> Nom en gras et en couleur	250 € HT	200 € HT
<input type="checkbox"/> Visuel à droite 6 plans	3 000 € HT	2 500 € HT
<input type="checkbox"/> Visuel à gauche 6 plans	3 000 € HT	2 500 € HT
DISTRIBUTION ET MARQUAGE PERSONNALISE		Prix HT
<input type="checkbox"/> Distribution de catalogues/magazines par vos soins (maximum 2 sociétés) Plus qu'une disponible	5 700 € HT	4 785 € HT
<input type="checkbox"/> Flèches au sol – 4 emplacements (maximum 3 sociétés) Plus qu'une disponible	700 € HT	600 € HT
VISIBILITE EXTERIEURE		Prix HT
<input type="checkbox"/> Totem 4 faces (2 recto-verso)	2 400 € HT	2 000 € HT
<input type="checkbox"/> 2 totems 4 faces (4 recto-verso)	4 000 € HT	3 500 € HT
<input type="checkbox"/> Totem couplé avec le visuel du salon (1 recto-verso)	1 200 € HT	1 000 € HT
<input type="checkbox"/> 2 totems couplés avec le visuel du salon (2 recto-verso)	2 400 € HT	2 000 € HT
<input type="checkbox"/> Visuel entrée extérieure Hall du Salon	4 000 € HT	3 500 € HT

TOTAL 3 = _____ € HT

4. NOS PACKAGES COMMUNICATION & MARKETING 2012 (cochez les cases correspondantes)

	Prix HT	Tarif préférentiel
<input type="checkbox"/> PRÉSENCE (Près de 40 % de remise par rapport aux produits à la carte)	1 585 € HT	990 € HT
Logo quadri à côté de votre adresse dans le BOOK Piscine & Spa 2012	190 € HT	
1 page quadri dans le BOOK Piscine & Spa 2012	995 € HT	
1 logo sur plans d'affichage (au mur)	200 € HT	
1 logo sur plans d'orientation (au sol)	200 € HT	
<input type="checkbox"/> VISIBILITÉ (50 % de remise par rapport aux produits à la carte)	3 285 € HT	1 600 € HT
Logo quadri à côté de votre adresse dans le BOOK Piscine & Spa 2012	190 € HT	
1 page quadri dans le BOOK Piscine & Spa 2012	995 € HT	
Bandeau sur Newsletter (package de 3 Newsletters)	900 € HT	
Bannière horizontale / PAVÉ Pages intérieures site web 1 an (mars 2012 – février 2013)**	1 200 € HT	
<input type="checkbox"/> NOTORIÉTÉ (Plus de 55 % de remise par rapport aux produits à la carte)	5 685 € HT	2 600 € HT
Logo quadri à côté de votre adresse dans le BOOK Piscine & Spa 2012	190 € HT	
1 page quadri dans le BOOK Piscine & Spa 2012	995 € HT	
1 Totem couplé avec le visuel du salon (1 recto-verso)	1 200 € HT	
Visuel à droite 6 plans d'orientation	3 000 € HT	
Bannière horizontale / PAVÉ Pages intérieures site web 1 an (mars 2012 – février 2013)**	1 200 € HT	
100 e-invitations	300 € HT	

** 2 emplacements maximum en rotation

TOTAL 4 = _____ € HT

TOTAL **A** OPTIMISEZ VOTRE PARTICIPATION

TOTAL A (1+2+3+4) HT = _____ €

TVA 19,6%* = _____ €

TOTAL A TTC = _____ €

ACOMPTE SUR TOTAL A = x 50% _____ €

* TVA due par le preneur de la prestation - TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties — Art. 44 et 196 de la Directive 2006/112/CE modifiée. Avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement.
Taux susceptible d'être révisé en application des futures dispositions fiscales.

B RÉSERVEZ VOTRE ESPACE

Toute société n'ayant jamais exposé ou n'ayant pas exposé sur le salon 2011 devra accompagner sa demande de participation d'un dossier comprenant :

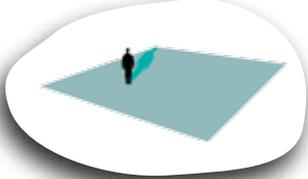
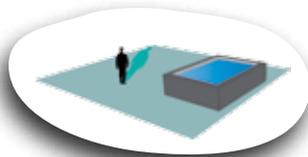
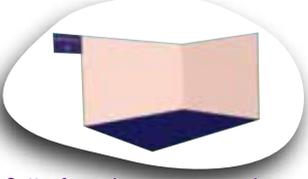
- Une documentation du matériel qui sera présenté sur le salon
- Une note de présentation de la société (nom, statut juridique, date de création et références commerciales)
- Une copie d'extrait Kbis de la société.

Surface demandée : de _____ m² à _____ m²

1. PACK INSCRIPTION & COMMUNICATION

PACK INSCRIPTION & COMMUNICATION	Quantité	Prix HT	Montant HT
<ul style="list-style-type: none"> - Votre inscription dans le guide officiel BOOK PISCINE & SPA 2012 * - Votre inscription sur la liste des exposants du site www.salonpiscineparis.com (avec coordonnées complètes, contact email, lien vers votre site et logo) - 3 fiches produit sur le site web du salon avec photo - Votre société référencée sur les plans d'affichage du salon (au mur) et les plans d'orientation (au sol)** - Un sticker au sol avec votre numéro d'espace ainsi que le logo FPP pour les membres - L'insertion du label « Nouveauté 2012 » dans les outils de communication du salon (fiche produit, BOOK Piscine & Spa 2012, plans d'affichage et d'orientation, dossier de presse) pour tout produit validé par notre comité de sélection. - Le service de presse du salon à votre disposition pour la mise en avant de vos produits et de votre société (avant et pendant le salon). - L'assurance obligatoire décrite aux articles 18 et suivants du règlement général - Vos badges exposants (5 badges par tranche de 20m², avec un maximum de 20 badges) - L'accès au guide exposant <p>* date limite pour être référencé dans le BOOK PISCINE & SPA 2012 le 1^{er} Octobre 2012 ** date limite pour être référencé sur les plans d'affichage et d'orientation le 23 Novembre 2012</p>	1	x 510 €	510 €

2. CHOIX DE LA FORMULE D'EXPOSITION (cochez les cases correspondantes)

<input type="checkbox"/> FORMULE ESPACE NU sans cloison	Quantité	Prix HT	Montant HT
 <p>(Espace minimum 30 m²) Pour un espace à aménager, ou pour une liberté totale d'agencement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace entièrement nu - Matérialisée au sol par un traçage - Livrée sans cloison, sans moquette, sans enseigne mais avec numéro de l'espace au sol. <p>Pour les « espaces mitoyens » : Dans le cas où plusieurs espaces nus seraient mitoyens sur le même îlot, il n'y a pas de cloison de séparation installée entre les espaces par l'organisateur. Les cloisons peuvent être commandées ultérieurement via le « Guide de l'exposant » sur Internet. Cette formule ne comprend pas : le compteur électrique et le nettoyage de l'espace, qui seront à commander auprès de Viparis. Les bons de commande pour les prestations techniques vous parviendront dans le « Guide de l'exposant ».</p> m ²	x 280 €/m ² €
<input type="checkbox"/> FORMULE ESPACE NU avec construction de BASSIN	Quantité	Prix HT	Montant HT
 <p>(Espace minimum : 50 m²) Pour l'exposition de piscines mises en eau</p> <p>Sur la base de l'espace « nu », cette formule s'adresse exclusivement aux sociétés exposant un bassin en eau de 20 m² minimum d'un seul tenant.</p> <p>Cette formule ne comprend pas : le remplissage ainsi que la vidange du bassin, le compteur électrique et le nettoyage de l'espace, qui seront à commander auprès de Viparis. Les bons de commande pour les prestations techniques vous parviendront dans le « Guide de l'exposant ».</p> m ²	x 241 €/m ² €
<input type="checkbox"/> FORMULE ESPACE PRÊT À AMÉNAGER	Quantité	Prix HT	Montant HT
 <p>(Espace minimum : 9 m²) L'équipement de base, à personnaliser et aménager avec vos éléments d'exposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moquette au sol coloris bleu marine - Cloisons en bois, recouvertes de coton gratté beige - Une enseigne avec le n° et le nom de l'espace <p>Cette formule ne comprend pas : le compteur électrique et le nettoyage de l'espace, qui seront à commander auprès de Viparis. Les bons de commande pour les prestations techniques vous parviendront dans le « Guide de l'exposant ».</p> m ²	x 346 €/m ² €

□ FORMULE ESPACE CLÉ EN MAIN	Quantité	Prix HT	Montant HT
 <p>(Espace minimum 9 m²) Un espace clé en main, conçu pour vous, pour un budget maîtrisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moquette au sol (couleur au choix) - Cloisons bois tapissées de coton gratté (couleur au choix) <ul style="list-style-type: none"> - 2 enseignes avec le n° de l'espace et le nom de l'exposant - Un spot par tranche de 3m² d'espace - Le branchement électrique (3 kw pour 12 m²) - Une réserve fermant à clé de 1m² - 1 enseigne haute d'1 m² double face avec logo exposant - Le nettoyage quotidien du sol - Un crédit mobilier de : 25 € HT/m² 	<p>..... m²</p>	<p>x 499 €/m²</p>	<p>..... €</p>

□ FORMULE VILLAGE AMBITION (in & outdoor) ESPACE NU	Quantité	Prix HT	Montant HT
<p>(Espace minimum : 30 m²) Pour un espace à aménager, ou pour une liberté totale d'agencement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace entièrement nu - Matérialisée au sol par un traçage - Livrée sans cloison, sans moquette, sans enseigne mais avec numéro de l'espace au sol. <p>Pour les « espaces mitoyens » : Dans le cas où plusieurs espaces nus seraient mitoyens sur le même îlot, il n'y a pas de cloison de séparation installée entre les espaces par l'organisateur. Les cloisons peuvent être commandées ultérieurement via le « Guide de l'exposant » sur Internet. Cette formule ne comprend pas : le compteur électrique et le nettoyage de l'espace, qui seront à commander auprès de Viparis. Les bons de commande pour les prestations techniques vous parviendront dans le « Guide de l'exposant ».</p>	<p>..... m²</p>	<p>x 280 €/m²</p>	<p>..... €</p>

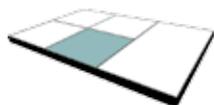
□ FORMULE ESPACE PRESCRIPTEURS ÉQUIPEMENTIERS sans mobilier	Quantité	Prix HT	Montant HT
 <p>(Espaces de 9m², 12m² ou 18m²) Un espace spécifiquement* conçu pour les accessoires et les équipements de piscine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moquette au sol - Cloisons en mélaminé blanc - Enseigne avec N° de l'espace et nom de l'exposant - Eclairage <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation électrique avec bloc 3 prises (puissance maximum 3kW) - Nettoyage quotidien <p>* Envoi d'un visuel détaillé sur demande.</p>	<p>..... m²</p>	<p>x 397 €/m²</p>	<p>..... €</p>

□ FORMULE ESPACE PRESCRIPTEURS ÉQUIPEMENTIERS avec mobilier	Quantité	Prix HT	Montant HT
 <p>(Espaces de 9m², 12m² ou 18m²) Un espace spécifiquement* conçu pour les accessoires et les équipements de piscine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moquette au sol - Cloisons en mélaminé blanc - Enseigne avec N° de l'espace et nom de l'exposant - Eclairage <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation électrique avec bloc 3 prises (puissance maximum 3kW) - Nettoyage quotidien - Dotation mobilier et étagères en fonction de la surface <p>* Envoi d'un visuel détaillé sur demande.</p>	<p>..... m²</p>	<p>x 499 €/m²</p>	<p>..... €</p>

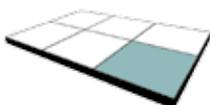
3. CONFIGURATION DE VOTRE ESPACE (cochez les cases correspondantes)

Description	montant HT de votre formule totale d'espace	Prix HT	Montant HT
<input type="checkbox"/> Type A (1 façade ouverte)			
<input type="checkbox"/> Type B (2 façades ouvertes) €	+ 5% €
<input type="checkbox"/> Type C (3 façades ouvertes) €	+ 10% €
<input type="checkbox"/> Type D (îlot - 4 façades ouvertes) €	+ 15% €

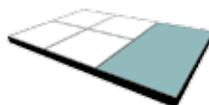
Les ouvertures et les façades ouvertes participent à votre visibilité sur le salon



Type A
1 façade ouverte



Type B
2 façades ouvertes



Type C
3 façades ouvertes



Type D
îlot : 4 façades ouvertes

4. MARQUE ADDITIONNELLE

	Quantité	Prix HT	Montant HT
Autre marque appartenant à l'exposant et qu'il souhaite voir apparaître sur tous les supports de communication	200 € €

TOTAL **B** RÉSERVEZ VOTRE ESPACE

TOTAL B (1+2+3+4) HT = _____ €

TVA 19,6%* = _____ €

TOTAL B TTC = _____ €

ACOMPTE SUR TOTAL B = x 25% _____ €

* TVA due par le preneur de la prestation - TVA non applicable aux sociétés étrangères assujetties — Art. 44 et 196 de la Directive 2006/112/CE modifiée. Avec obligation d'apporter la preuve d'assujettissement. Taux susceptible d'être révisé en application des futures dispositions fiscales.

C INVITEZ VOS CONTACTS

IMPORTANT : pour les forfaits, chaque invitation utilisée pour entrer au Salon sera facturée 2,95 € HT en sus des sommes indiquées ci-dessus, facturation en fin de salon. Les cartes d'invitations non utilisées ne seront ni reprises, ni échangées.

Description	Quantité	Prix HT	Montant HT
<input type="checkbox"/> Carte d'invitation à l'unité	3,65 € €
<input type="checkbox"/> E-invitations à l'unité	3 € €
<input type="checkbox"/> FORFAIT 250 cartes d'invitations	255 € €
<input type="checkbox"/> FORFAIT 500 cartes d'invitations	435 € €
<input type="checkbox"/> FORFAIT 1 000 cartes d'invitations	645 € €
<input type="checkbox"/> FORFAIT 1 500 cartes d'invitations	880 € €
<input type="checkbox"/> FORFAIT repiquage logo	320 € €

TOTAL **C** INVITEZ VOS CONTACTS

TOTAL C HT = _____ €

TVA 7% = _____ €

TOTAL C TTC = _____ €

Conditions générales de vente des produits dérivés

Les présentes conditions s'appliquent à la vente d'espaces publicitaires dans les produits dérivés du Salon Piscine & Spa (catalogue, plan visiteurs, marquage au sol, etc...) ainsi que sur le site Internet accessible à l'adresse www.salonpiscineparis.com Les produits dérivés et le site Internet du Salon Piscine & Spa sont ci-après désignés : « les outils de communication ».

Toute demande d'insertion publicitaire dans les outils de communication du Salon Piscine & Spa est réputée ferme et irrévocable par l'annonceur dès qu'elle est enregistrée par Reed Expositions France. En cas de contradiction entre les présentes conditions générales de vente et les conditions d'achat d'un annonceur, il est convenu que les présentes conditions générales de vente prévalent.

L'annonceur s'engage à fournir les matériels nécessaires à l'impression et/ou la mise en ligne de son message publicitaire pour les dates prévues. Les frais techniques éventuels seront à la charge de l'annonceur.

L'annonceur devra respecter les prescriptions de Reed Expositions France fixées dans ses documents commerciaux concernant la fourniture des éléments techniques (ex : format des bannières publicitaires).

En cas de suivi de la réalisation de l'annonce par le service communication du Salon Piscine & Spa, une épreuve peut être présentée à l'annonceur qui doit indiquer par retour les éventuelles modifications.

Le non retour dans les délais implique une acceptation tacite. En cas de non-respect des dates de remise des éléments techniques, une annonce reprenant la raison sociale et les coordonnées de l'annonceur sera réalisée à ses frais. Délai de mise en ligne : 3 jours ouvrables à compter de la réception des éléments techniques. En cas d'annulation d'un ordre pour une cause quelconque, l'acompte de 50% reste acquis à Reed Expositions France.

Reed Expositions France décline toute responsabilité au sujet des éléments techniques qui n'auraient pas été récupérés par les annonceurs ou leurs mandataires dans un délai de trois mois à compter de la dernière insertion.

L'enregistrement par Reed Expositions France d'une demande d'insertion publicitaire ne confère à l'annonceur que le droit d'occuper l'espace qui lui est réservé. Les emplacements, formes et modalités d'affichage des insertions

proposées ainsi que les tarifs y afférents sont détaillés dans le bon de commande joints aux présentes.

Les tarifs ne comprennent pas les frais techniques tels que les éventuels frais de création et de réalisation des insertions. En dehors des emplacements prévus au tarif de publication, aucune position ne peut être garantie, quelles que soient les stipulations portées par l'annonceur sur la demande d'insertion publicitaire. Le texte et les illustrations d'une annonce et notamment les marques et dénominations, sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Notamment, les droits de reproduction éventuels des documents photographiques sont à la charge de celui-ci. L'annonceur dégage Reed Expositions France, l'éditeur, l'imprimeur ou un tiers des responsabilités civiles et pénales qu'ils pourraient encourir du fait des annonces publicitaires qu'ils ont fait paraître sur sa demande. Il les garantit contre tout recours d'un tiers portant sur le contenu de ces insertions publicitaires. L'annonceur s'engage donc à assurer à ses frais la défense de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou de tout tiers dans le cas où ces derniers feraient l'objet d'une action ou revendication relative au contenu, aux données, informations, messages etc des insertions publicitaires et à prendre à sa charge l'indemnité due en réparation du préjudice éventuellement subi. La responsabilité de Reed Expositions France ne saurait être engagée au-delà d'un montant total correspondant à 2/12^e du montant global annuel encaissé de la prestation, hors période de prorogation ou de renouvellement. Toute erreur du fait de Reed Expositions France, de l'éditeur, de l'imprimeur ou d'un tiers dans une annonce ne peut entraîner son annulation. La correction sera apportée dans le catalogue ou les produits publicitaires de l'année suivante. Aucune réclamation ne sera admise si elle n'est effectuée par écrit dans les 8 jours suivants la date d'insertion ou la date de mise en ligne. Tout retard, suspension ou annulation dans la diffusion de l'insertion publicitaire du fait notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à Reed Expositions France et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel de la part de l'annonceur ou de son mandataire,

ni ouvrir droit à une nouvelle insertion aux frais de Reed Expositions France ou à une indemnisation, sous quelque forme que ce soit, de l'annonceur ou de son mandataire. Reed Expositions France ne peut également être tenue responsable des dommages accidentels ou volontaires causés à l'annonceur par des tiers du fait ou par leur connexion au réseau Internet. L'annonceur renonce à tout recours contre Reed Expositions France ou un tiers, du fait des pertes, destructions, dommages ou préjudices résultant de l'interruption ou de la perturbation de l'activité, causés directement ou indirectement, consistant en ou découlant de la défaillance de tout ordinateur, équipement de traitement de dates, microcircuit multimédia, système d'exploitation, microprocesseur (puce informatique), circuit intégré ou composant similaire, ou de tout logiciel, propriété ou non de Reed Expositions France.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'annonceur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives qui le concernent. Pour exercer ce droit, l'annonceur doit s'adresser à Reed Expositions France – Service commercial - Salon Piscine & Spa.

Reed Expositions France est libre de refuser, conformément aux usages de presse et de publication, l'insertion d'une annonce sans qu'il lui soit nécessaire d'avoir à justifier son refus. Les emplacements sont affectés selon les dates de réservation des annonceurs. Les factures sont établies en fonction de ces dates de réservation et doivent être réglées à réception. Les publicités sont payables 50 % du montant TTC à la remise du bon de commande et le solde à réception de la facture. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la créance et une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 10 % des sommes échues et non réglées. Tout retard de paiement entraînera l'application en sus d'une pénalité de retard à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent. Toute demande d'insertion publicitaire implique l'acceptation des conditions générales ci-dessus.

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à participer au salon, les constructeurs, fabricants, importateurs exclusifs agréés, commerçants ou associations, fabricants de matériel, sous réserve que la présentation des espaces ait un rapport étroit avec les activités concernant les piscines, les spas et les industries connexes, et qu'ils puissent justifier à la demande d'admission de 2 ans d'activité industrielle ou commerciale dans la profession.

2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Date limite des inscriptions :

Les demandes de participation complètes doivent impérativement parvenir à l'organisateur au plus tard le 14 Mai 2012. Elles doivent être accompagnées de l'acompte mentionné en page 4. Une majoration de 5% sur le montant total de la participation sera exigible après la date du 14 Mai 2012. Les demandes de participation reçues après cette date seront satisfaites, sous réserve de leur admission dans les conditions décrites dans le présent article, en fonction des emplacements disponibles et de l'ordre d'arrivée des demandes. Elles devront être accompagnées des acomptes échus à la date de leur envoi.

Les demandes de participation, signées par l'exposant, ne seront valables que si elles sont formulées sur les bulletins d'inscription officiels fournis par Reed Expositions France et devront être obligatoirement accompagnées de l'acompte dont le montant est fixé sur la demande de participation. Dès leur inscription, les exposants, s'ils le désirent ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de la participation. Les demandes de participation sont soumises, pour acceptation, à Reed Expositions France. Reed Expositions France, après examen des demandes de participation, accepte ou rejette les demandes de participation qui lui sont proposées sans avoir à motiver sa décision.

3 - OCCUPATION DES ESPACES

L'exposant ne peut mener sur le salon aucune action publicitaire ou commerciale en faveur d'un tiers ou de produits ou de services autres que ceux pour lesquels la demande de l'espace a été faite, sauf accord préalable de l'organisateur.

Les demandes de dérogation doivent impérativement être formulées lors de la demande de participation. L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser, sans avoir à motiver sa décision en cas de refus, l'hébergement par l'exposant d'un «co-exposant». S'il est fait droit à la demande d'hébergement, l'exposant est et demeure le seul contractant et le seul interlocuteur de l'organisateur. La vente à emporter est autorisée sur le Salon.

4 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement édicté par Reed Expositions France, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de Reed Expositions France même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la nonoccupation de l'espace, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité sera au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à Reed Expositions France sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Reed Expositions France dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

5 - CARTES PERMANENTES ET CARTES DE SERVICE

Devront être obligatoirement présentées par les exposants à tous les contrôles.

6 - CARTES D'INVITATION

Destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter, elles donnent droit d'accès pour une entrée gratuite, les conditions étant déterminées par l'administration du salon. Important : pour les forfaits, chaque invitation utilisée pour entrer au Salon sera facturée 2,95 € h.t. en sus des sommes indiquées sur le bon de commande, facturation en fin de Salon. Les cartes d'invitations non utilisées ne seront ni reprises, ni échangées.

7 - CARTES SPÉCIALES

Toutes cartes spéciales, répondant à un besoin déterminé, pourront être créées par Reed Expositions France lorsqu'elle jugera utile.

8 - RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES

Chaque exposant devra fournir un plan d'aménagement, métré, orienté, comportant une vue en plan, coupes, élévations, enseignes et système d'éclairage à Reed Expositions France au plus tard le 7 Novembre 2012.

Ce plan devra préciser le hall, le n° de l'espace, le nom de l'exposant et du prestataire pour la réalisation des travaux (standiste) si celui-ci n'est pas l'exposant.

Impératifs techniques et règles de sécurité à respecter :

- Pour chaque espace nu avec construction de bassin, il devra être prévu une alimentation en eau et une vidange effectuée par VIPARIS à la charge et aux frais de l'exposant.

- L'étanchéité des fonds et des parois devra être assurée par des matériaux de revêtement imperméable habituellement mis en œuvre en construction tels que carrelages, polyester armé sur tous supports.

Les bassins utilisant le « liner » comme moyen d'étanchéité devront obligatoirement être équipés sur leur espace d'une pompe vide cave et tuyau d'évacuation adapté à l'emplacement ou d'un nécessaire de réparation pvc.

Entre ces deux liners, il devra être interposé un matériau rigide destiné à protéger le premier liner de sécurité, aussi bien sur le fond que sur les flancs.

- La protection de la dalle du plancher devra être totalement garantie sous maçonnerie par des feuilles d'un matériau approprié.

- En cas de manque de protection ou de mauvaise utilisation de celle-ci, toutes dégradations du Hall (dalle, piliers ou autres) entraîneront une remise en état à la charge de l'exposant. Les bassins ne présentant pas les garanties d'étanchéité définies ci-dessus devront être présentés "à sec".

- L'installation des espaces ne doit en aucun cas endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition.

Il est interdit de coller, clouer et visser sur le sol et sur les murs ou les piliers non bardés. L'emplacement attribué aux exposants devra être laissé, après démontage des espaces, dans l'état où il a été livré. Pour les espaces livrés nus, les moquettes et les bandes adhésives devront être retirées. Tous les travaux de remise en état d'un emplacement seront facturés à l'exposant occupant cette surface.

- Hauteurs des éléments de construction :

La hauteur maximum autorisée pour les constructions (cloisons, décoration, signalétique, présentation des produits etc..) est de 2m50 hors tout.

Tout aménagement d'une hauteur supérieure à 2,50 m devra obtenir l'approbation de l'Organisateur. Cette demande de dérogation devra être transmise à Reed Expositions France avant le 7 Novembre 2012.

- Ouverture sur les allées :

Les éléments de décoration, face à une allée, devront comporter au minimum une ouverture de 2,50 m tous les 4m linéaires et ne pourront avoir une longueur totale supérieure à 50% de la façade concernée.

- Étage : Les structures en élévation ne sont pas autorisées.

- Ponts lumière :

La hauteur fixée pour élinguer les ponts lumière est 4m50 depuis le sol. En aucun cas les ponts lumières ne pourront être positionnés plus bas que 4m50.

Un retrait de 0m50 devra être observé par rapport aux limites de l'espace.

- Signalétique – Enseignes :

Chaque exposant doit impérativement indiquer sa marque et/ou raison sociale de façon lisible et facile à identifier pour le visiteur. À défaut, l'organisateur se réserve le droit de fabriquer et poser une enseigne aux frais de l'exposant. Les inscriptions de prix et de prix bradés sont interdits sur les enseignes. Plus généralement, les prix et les prix bradés ne devront pas être présentés en hauteur.

L'utilisation de « windflags » ou d'oriflammes est autorisée sous réserve que leur hauteur ne dépasse pas 2m50 et que ceux-ci ne soit pas disposés dans les allées mais exclusivement à l'intérieur de l'espace et dans le respect du règlement concernant les hauteurs.

Pour les enseignes, celles-ci doivent être situées dans un maximum de 2m50 de hauteur par rapport au sol sur leur partie haute avec un retrait de 0m50.

Au-delà de 2m50, seules les enseignes sur ponts lumière ou élinguées sont autorisées dans les conditions suivantes :

A) Sur pont lumière :

Le linéaire des enseignes ne peut en aucun cas dépasser 1/3 du linéaire de la façade de l'espace. Les enseignes devront respecter une hauteur maximale de 1m. Les enseignes sur pont lumière ne sont autorisées que sur les cotés correspondants à des façades ouvertes de l'espace sur l'allée.

B) Sur élinguées :

Les enseignes élinguées sont régies par les mêmes contraintes que celles sur pont lumière en matière de taille autorisée (1/3 de la surface linéaire de l'espace maximum et 1m de hauteur maximum) et de hauteur d'élinguage (à 3m50 de hauteur depuis le sol au plus bas et 4m50 au plus haut).

9 - FACTURATION DES SURFACES

Les m² ultérieurement acceptés (lors de la proposition d'emplacement et après bon pour accord de l'exposant sur celui-ci et sa surface correspondante) et excédants la surface initialement demandée seront facturés, en sus, au prix du m² unitaire pour l'usage retenu. La présence d'un poteau sur un espace n'entraîne aucune déduction de surface lors de la facturation sauf si la surface du poteau est supérieure à 5% de la surface de l'espace.

10 - DIVERS

Tout paiement reçu d'une société n'ayant pas soldé les sommes dues au titre de sa participation à une session précédente, sera imputé prioritairement au règlement de ces sommes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, lieu, heures d'ouverture et de fermeture, prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leur espace d'exposition à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect de l'espace d'exposition avant la date arrêtée par l'organisateur du salon.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste, ...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief.

L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis ou sera consultable sur internet/ ou l'extranet exposant.

L'exposant est responsable, vis-à-vis de l'organisateur, de la non-observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent Règlement Général.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés.

Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la prestation d'organisation et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissibles

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté

une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un espace d'exposition ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon.

L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant.

Malgré son acceptation et même après les opérations de répartition des espaces d'exposition, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance, peut conduire l'organisateur à user de la faculté qui lui est réservée de ne pas maintenir la participation de l'exposant. Il en est ainsi, notamment, de toute demande émanant d'une entreprise apparemment en état de cessation des paiements entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon.

Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où notamment l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Disposition de l'espace d'exposition

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant, dans le cadre de la prestation d'organisation qu'il a acquis, ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de l'espace d'exposition dont il dispose dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation de l'espace d'exposition pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la prestation d'organisation, sont acquises à l'organisateur même dans l'hypothèse où un autre exposant viendrait à bénéficier de la prestation d'exposition.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace d'exposition 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire.

L'organisateur peut librement disposer de l'espace d'exposition de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité et supprimer tout visuel relatif aux produits de l'exposant défaillant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix de la prestation d'organisation

Le prix de la prestation d'organisation est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui la composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la prestation d'organisation et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande de participation au salon.

Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée.

Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un espace d'exposition de ses produits au public à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 « Retrait ».

De plus, tout retard de paiement entraînera l'application en sus, d'intérêts de retard au taux Onia majoré de 5 points qui seront dus de plein droit et qui seront calculés sur ladite somme de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

ESPACES D'EXPOSITIONS

Article 10 - Répartition des espaces d'exposition

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des

produits et/ou services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement de l'espace d'exposition et par suite le visuel attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible de l'espace d'exposition. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace d'exposition.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace d'exposition.

Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Article 11 - Installation et décoration des espaces d'exposition

L'installation des espaces d'exposition est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Sur autorisation préalable et écrite de l'organisateur et dans le respect des conditions indiquées sur le dossier technique, les exposants peuvent concevoir des espaces d'exposition en étage. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur.

La décoration particulière des espaces d'exposition est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

L'organisateur détermine les modalités d'affichage, les conditions d'emploi de tous procédés sonores, lumineux ou audiovisuels, ainsi que les conditions dans lesquelles peut être organisé tout spectacle, attraction, opération promotionnelle, animation, sondage ou enquête d'opinion dans l'enceinte du salon.

L'organisateur détermine de même les conditions dans lesquelles les prises de vues ou de son sont autorisées dans l'enceinte du salon.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DELAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage de l'espace d'exposition

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des espaces d'exposition avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des espaces d'exposition, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue du salon.

S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'organisateur à réclamer le paiement de

pénalités de retard et de dommages-intérêts.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant l'espace d'exposition d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque espace d'exposition est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance Responsabilité Civile

17.1. Assurance Responsabilité Civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur.

Les exposants peuvent demander à l'organisateur de leurs transmettre une attestation d'assurance précisant les risques couverts, les limites de garantie ainsi que la période de couverture.

17.2. Assurance Responsabilité Civile de l'exposant

L'exposant a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en tant qu'exposant pendant la durée du salon (montage et démontage compris). Cette assurance devra être souscrite auprès d'une société notoirement solvable et couvrir l'exposant pour des montants suffisants.

L'exposant s'engage à communiquer cette police à l'organisateur à première demande de celui-ci.

Article 18 - Assurance multirisques exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur pour les dommages que les objets présentés subissent. Les caractéristiques principales des garanties fournies par cette assurance sont décrites au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » ci-dessous.

Les exposants peuvent demander à l'organisateur à consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance.

Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés :

Elle couvre les sinistres ou dommages accidentels touchant un bien appartenant à l'exposant ou dont il a la garde. L'assurance prend effet au moment où les biens sont déposés sur l'espace d'exposition de l'exposant. Elle cesse dès que les biens quittent l'espace d'exposition à l'issue de la manifestation.

Sont couverts :

- les objets exposés, matériel de présentation, meubles et tous autres biens destinés à être contenus dans l'espace d'exposition ;
- les biens loués ou prêtés, y compris l'espace d'exposition ou le module d'exposition fourni par l'organisateur ;
- le matériel audiovisuel et les écrans plasmas / LCD.

La garantie est exclue, notamment, pour les espèces et papiers-vaieurs, chèques et tout moyen de paiement.

Plafond de garantie : 7.500 €.

L'exposant a la possibilité, en s'adressant à l'organisateur, de souscrire une assurance complémentaire facultative (voir conditions dans le Guide de l'Exposant).

Article 19 - Franchises et exclusions

A - Pour les garanties visées au paragraphe « Assurance multirisque des espaces d'exposition et objets exposés » de l'article 18, la franchise pour le vol est de 400 € par sinistre et par exposant.

B - Les principales exclusions de garanties sont (liste non exhaustive) :
(a) Guerre, guerre civile, interventions étrangères ennemies, révolution, confiscation de biens, nationalisation, ordre de tout gouvernement ou de toute administration publique ou locale, contamination radioactive, bang supersonique.

(b) Vol de biens laissés en plein air ; dommage causé par les intempéries à des biens laissés en plein air.

(c) Perte financière, y compris perte d'argent et perte indirecte.

(d) Dommages résultant d'une variation de température provoquée par un fournisseur d'énergie.

(e) Dommages résultant d'une panne ou d'un dysfonctionnement électrique ou mécanique.

(f) Dommages corporels aux préposés de l'assuré.

(g) Vol de biens ou marchandises sur le salon, lorsque ces biens ou marchandises ont été laissés sans surveillance et que le vol se produit aux heures d'ouverture aux exposants.

(h) Insuffisances de stocks.

(i) Effets et objets personnels, bijoux et œuvres d'art, appareils de prise de vue, appareils radio, calculatrices électroniques de poche et tous objets appartenant en propre à toute personne physique participant directement ou indirectement à la manifestation.

(j) Les postes téléphoniques branchés et/ou connectés sur le ou les réseaux de télécommunication.

(k) Les logiciels et progiciels amovibles.

(l) Vol de matériels audiovisuels utilisés à des fins publicitaires (tels que magnétoscope, caméras, caméscopes, micro-portables), lorsque ces biens n'ont pas été remis dans un meuble fermé à clef et que le vol se produit aux heures de fermeture au public et/ou aux exposants.

La liste susvisée ne fait état que des principales exclusions, et ne constitue qu'un extrait des Conditions Générales et Particulières de la police d'assurance, qui seules priment dans le règlement d'un sinistre.

En exécution des engagements pris vis-à-vis des sociétés propriétaire et gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon, l'exposant ainsi que ses assureurs s'engagent à renoncer à tous recours contre ces sociétés et leurs assureurs du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation. L'exposant et ses assureurs s'engagent également à abandonner tous recours contre Reed Expositions France, ses assureurs, tout exposant et contre tout autre intervenant pour leur compte, du fait de tout dommage corporel, matériel et/ou immatériel, direct et/ou indirect, résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que pour toute perte d'exploitation.

Article 20 - Fonctionnement de la garantie

Tout sinistre doit être déclaré par écrit à l'organisateur et, sous peine pour l'assuré de perdre son droit au bénéfice de l'assurance, doit être déclaré à la compagnie d'assurance à l'aide des formulaires-types tenus à la disposition de l'exposant. Cette déclaration doit être faite dans les vingt quatre heures s'il s'agit d'un vol ou dans les cinq jours dans les autres cas, en indiquant les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages.

Tout vol doit faire l'objet d'une plainte déposée par l'exposant auprès des autorités de police du ressort du lieu de l'organisation du salon. L'original du dépôt de la plainte est joint à la déclaration de sinistre. Pour l'indemnisation du sinistre, l'exposant est tenu de produire les inventaires détaillés et chiffrés du matériel exposé et du matériel de l'espace d'exposition (agencements, décoration, éclairage, etc.).

SERVICES

Article 21 - Fluides

Comme indiqué dans le dossier technique, les raccordements des espaces d'exposition aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

Toute demande les concernant doit être adressée au concessionnaire désigné sur les formulaires spéciaux mis à la disposition des exposants.

Article 22 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 23 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du salon (photographie sur le salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/ lors du salon, ...).

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens / créations / marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 24 - Société de gestion collective

En l'absence d'accord entre les sociétés de perception et de répartition des droits (SACEM...) et l'organisateur, l'exposant traite directement avec ces sociétés s'il fait usage de musique de quelque façon que ce soit dans l'enceinte du salon, l'organisateur déclinant toute responsabilité à ce titre. L'organisateur pourra, à tout moment, demander à l'exposant de produire les justificatifs correspondants.

CATALOGUES

Article 25 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTREE

Article 26 - « Laissez-passer exposant »

Des « laissez-passer exposant » donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Les « laissez-passer exposant » non utilisés ne sont ni repris ni remboursés lorsque l'organisateur les a délivrés contre paiement.

Article 27 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants.

Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Les cartes non utilisées ne sont ni reprises ni remboursées lorsque l'organisateur les a délivrées contre paiement.

Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

SECURITE

Article 28 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

APPLICATIONS DU REGLEMENT - CONTESTATIONS

Article 29 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation de l'espace d'exposition, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 30 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 31 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable.

En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.